

Des bourses pour les femmes

Autor(en): **Etter, Rosmarie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **58 (1966)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385400>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de celle de Bruxelles soient organisées périodiquement. Dans l'intervalle, des réunions spécialisées devraient avoir lieu pour permettre aux chercheurs de divers pays de confronter leurs méthodes et leurs résultats. Exemple: un groupe de travail pourrait réunir tous ceux qui étudient aux plans nationaux et européen les patronats ou les syndicats en relation avec l'intégration, quelques dirigeants des groupes analysés ainsi que des fonctionnaires d'organisations européennes et nationales directement concernées. Enfin, les participants sont convenus de tenter une expérience en commun: reconstituer les réactions et le comportement des groupes lors de la crise de la CEE ouverte le 30 juin 1965. Telles sont, résumées à grands traits, les principales observations et suggestions qui peuvent être retenues des deux jours de discussions fructueuses à Bruxelles.

Des bourses pour les femmes

Par *Rosmarie Etter*

Une chance pour les femmes de 25 à 60 ans

Cette chance est offerte par la *Fondation pour les bourses et autres aides aux femmes* créée à la fin de 1960 par la SAFFA. Cette exposition – qui a offert en 1958 un vaste panorama de la condition, du travail et des aspirations des femmes suisses – a laissé un bénéfice appréciable. Dans une proportion de 60 % il a été versé à cette fondation. L'an passé, cette dernière a accordé des bourses et des prêts à 26 femmes, réparties entre les activités suivantes: industrie: 4; enseignement: 5; domaine social: 7 (dont 5 assistantes sociales); professions libérales: 2 (1 théologienne et 1 notaire); soins: 1; vocations artistiques: 4; travail de bureau: 3. Ces montants ont totalisé 52 215 francs.

La fondation accorde des bourses et d'autres aides avant tout aux femmes veuves ou divorcées pour apprendre une profession, pour la réadaptation à une autre profession ou pour un stage de recyclage ou de perfectionnement professionnel dans l'activité exercée antérieurement.

Aux mêmes fins, des prestations peuvent être accordées aux femmes mariées contraintes par les circonstances de subvenir seules, ou de manière déterminante, à leur entretien ou à celui de la famille. Des aides peuvent être allouées également aux femmes célibataires lorsque le soutien qu'elles ont donné à des membres de leur famille les a empêchées d'acquérir une formation conforme à leurs capacités, ou encore lorsque de nouvelles obligations familiales ou des raisons de santé exigent un changement d'activité.

En outre, les femmes qui ont des dons particuliers que leur condition ne permet pas de mettre en valeur peuvent obtenir des subsides uniques pour se perfectionner ou pour embrasser leur véritable vocation.

Les femmes de nationalité étrangère domiciliées en Suisse depuis dix ans au moins sont assimilées aux Suissesses. En règle générale, l'octroi des subsides et des aides est limité aux femmes de 25 à 60 ans. Des exceptions sont cependant possibles.

A côté des subsides visant à permettre la formation ou la réadaptation, la fondation peut allouer des aides pour assurer l'entretien des bénéficiaires et des personnes qu'elles soutiennent, ou pour couvrir éventuellement d'autres dépenses, pendant la phase de formation ou de réadaptation. La fondation prend en charge l'ensemble des frais ou complète des prestations versées par des tiers. Il s'agit de versements à fonds perdu ou de prêts remboursables, mais sans intérêt. En aucun cas les prestations de la fondation ne doivent se substituer à des versements auxquels l'assistance publique est tenue. Telles sont les critères que la commission des bourses de la fondation doit respecter.

Nous invitons toutes les femmes qui travaillent et qui remplissent l'une ou l'autre des conditions ci-dessus à saisir leur chance. Rappelons à ce propos qu'elles peuvent recourir gratuitement aux services des offices publics d'orientation professionnelle. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à: *M^{lle} Marie Kunz, Hegibachstrasse 142, 8000 Zurich* (tél. 051 32 45 28), secrétaire de la Commission des bourses – ou encore à la collègue *Rosmarie Etter*, qui représente la Commission féminine de l'Union syndicale au sein de la Commission des bourses (*Monbijoustrasse 61, USS, 3000 Berne*, tél. 031 45 56 66).